NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

Distr.
LIMITEE
A/C.4/SC.9/L.8
13 décembre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Sixième session
QUATRIEME COMMISSION
Sous-Commission 9

Distribution double

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE TERRITOIRES NON AUTONOMES

Territoires auxquels s'applique le Chapitre XI de la Charte

Facteurs approuvés en première lecture

## I. FACTEURS PERMETTANT DE CONCLURE QU'UNE POPULATION EST PARVENUE A S'ADMINISTRER ELLE-MEME DE FACON AUTONOME

### A. Facteurs de caractère général

1. Progrès politique : Le progrès politique des populations est suffisant pour leur permettre de décider elles-mêmes, en connaissance de cause, de l'avenir du territoire.

2. Opinion des populations : Les populations du territoire ont exprimé librement, en connaissance de cause et par des voies démocratiques, leur opinion sur le statut ou le changement de statut qu'elles désirent.

### B. Statut international

1. Indépendance : Le territoire a obtenu son indépendance ou la gestion complète de ses relations extérieures et de ses affaires intérieures.

2. Possibilité de faire partie d'organisations internationales : Le territoire a la possibilité de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de devenir membre ou membre associé d'autres organisations internationales ; sa représentation est assurée par des délégués choisis par le gouvernement du territoire.

3. Relations internationales en général : Le territoire a la faculté d'entrer en relations directes avec d'autres Etats ou avec des institutions internationales et il a le droit de négocier, de signer et de ratifier des conventions internationales.

P.51.43559

C. Autonomie interne :

1. Gouvernement du territoire : Le gouvernement interne du territoire (pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire) échappe à tout contrôle et à toute intervention qui seraient le fait du gouvernement d'un autre Etat.

2. Participation de la population au pouvoir : La population participe effectivement à l'exercice des pouvoirs constitutionnels du territoire.

3. Compétence en matière économique et sociale : Le gouvernement du territoire a pleine compétence pour gérer les affaires économiques et sociales du territoire.

## II. FACTEURS PERMETTANT DE CONCLURE QU'UN TERRITOIRE EST LIBREMENT ASSOCIE, SUR UN PIED D'EGALITE (DANS UN CADRE FEDERAL OU UNITAIRE), A D'AUTRES PARTIES CONSTITUTIVES DE LA METROPOLE OU D'UN AUTRE PAYS.

A. Facteurs de caractère général

1. Progrès politique : Le progrès politique des populations est suffisant pour leur permettre de décider elles-mêmes, en connaissance de cause, de l'avenir du territoire.

2. Opinion des populations : Les populations du territoire ont exprimé librement, en connaissance de cause et par des voies démocratiques, leur opinion sur le statut ou le changement de statut qu'elles désirent.

3. Considérations d'ordre géographique : Mesure dans laquelle les relations du territoire avec le siège du gouvernement central peuvent être affectées par des circonstances tenant à leur situation géographique respective, telles que le fait qu'ils sont séparés par une étendue de terre ou de mer ou par d'autres obstacles naturels.

4. Considérations ethniques et culturelles : Mesure dans laquelle la race, la langue, la religion, ou le patrimoine culturel, les intérêts ou les aspirations différencient les populations du territoire de celles du pays avec lequel elles s'associent librement.

5. Considérations d'ordre constitutionnel : L'association est intervenue a) en vertu de la Constitution de la métropole ou b) en vertu d'un traité ou d'un accord bilatéral affectant le statut du territoire ; il importera à cet égard de tenir compte des éléments suivants :

i) Les garanties constitutionnelles s'appliquent-elles sur un pied d'égalité au territoire associé ?

ii) Le territoire possède-t-il certaines compétences en matière constitutionnelle ?

iii) Le territoire a-t-il le droit de participer, sur un pied d'égalité, aux modifications qui peuvent être apportées au régime constitutionnel de l'Etat ?

B. Statut

1. Représentation dans les organes législatifs : Représentation sans discrimination au sein des organes législatifs centraux, sur un pied d'égalité avec les autres habitants et les autres régions.

2. Citoyenneté : Citoyenneté sans discrimination, sur un pied d'égalité avec les autres habitants.

3. Fonctionnaires du gouvernement : Nomination ou élection des fonctionnaires du territoire dans les mêmes conditions que dans les autres parties de l'Etat.

C. Conditions internes d'ordre constitutionnel

1. Droit de vote : Suffrage universel égal pour tous, élections périodiques libres, au scrutin secret ; liberté dans le choix des candidats aux élections.

2. Droits et statut des habitants et des organes locaux : Egalité de droit et de statut pour les habitants et les organes locaux du territoire et pour les habitants et les organes locaux d'autres parties de l'Etat.

3. Fonctionnaires locaux : Nomination ou élection des fonctionnaires du territoire dans les mêmes conditions que dans les autres parties de l'Etat.